

**Arrêté fédéral**  
**concernant l'initiative populaire**  
**«Démocratie dans la construction des routes nationales»**

(Du 25 mars 1977)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative populaire «Démocratie dans la construction des routes nationales», déposée le 22 juillet 1974<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 1976<sup>2)</sup>,

*arrête:*

Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire «Démocratie dans la construction des routes nationales» du 22 juillet 1974 est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative demande que la constitution soit complétée comme il suit:

*Art. 36<sup>bis</sup>, al. 1<sup>bis</sup> (nouveau)*

L'Assemblée fédérale arrête la conception, le tracé et l'exécution des routes nationales. Les arrêtés qu'elle prend sont soumis à l'acceptation ou au rejet du peuple si 30 000 électeurs ou huit cantons demandent le référendum.

*Disposition transitoire*

Toutes les routes nationales ou sections de route non encore construites ou non encore mises en chantier le 1<sup>er</sup> août 1973 sont soumises à l'adoption d'un arrêté conformément à l'article 36<sup>bis</sup>, alinéa 1<sup>bis</sup>.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

<sup>1)</sup> FF 1974 II 544

<sup>2)</sup> FF 1976 II 1105

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 25 mars 1977

Le président, **Munz**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 25 mars 1977

Le président, **Wyer**

Le secrétaire, **Hufschmid**

## **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Démocratie dans la construction des routes nationales» (Du 25 mars 1977)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1977
Date	
Data	
Seite	1370-1371
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 790

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.